



## Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

### Présents :

B. COURTY, JF. LEFEBVRE, J. BOURGEOIS, S. MERCIER, A. ALERIC, J. GRENOT, P. DELAITRE, C. MONTEL, P. EL FADL,

### Etaient absents excusés :

P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE  
R. EBERENA, donne son pouvoir à, P. DELAITRE,  
C. BRUNET, V. CALDIER, MN. PEAN DE PONFILLY, C. MAILLOT

Secrétaire de séance : JF. LEFEBVRE,

### Nombres de membres

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de la convocation : 14/11/2025

Date d'affichage : 14/11/2025

Le Quorum étant atteint,

### ORDRE DU JOUR

- Tableau des effectifs et organigramme (36)
- Adhésion au groupement de commandes du SIE-ELY pour la maîtrise d'oeuvre (37)
- Autorisation de signature d'une convention pour l'entretien des pistes cyclables avec la CCPH (38)
- Revalorisation de l'indemnité horaire de l'apprentissage à l'autonomie effectuée par les enseignants pour le compte de la mairie de Richebourg dans le cadre des activités périscolaires (39)
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (40)
- Rapport d'activité CCPH 2024
- Point les budgets ville et assainissement

Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Mme Courty informe le conseil municipal de la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :  
DIA du N° 2025-020 au N°2025-022.

### Tableau des effectifs et organigramme au 1er décembre 2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial du 30/09/2025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée le tableau suivant :**

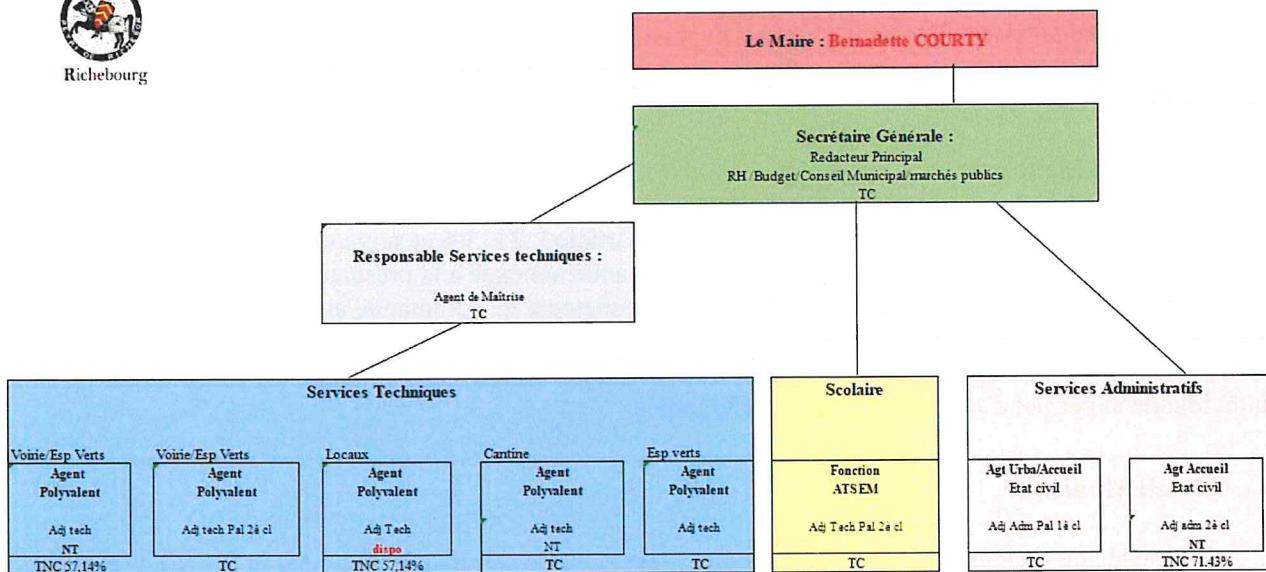
Filière	Cat	Services	N°de poste	Libellé Emploi	Grade actuel	Durée hebdo du poste	Postes Crées	Postes Pourvus	Postes Vacants	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	N° délib	Date CM
administrative	C	Secrétariat général	1	Secrétaire Générale	Rédacteur Pal 2ème cl	100.00%	1	1	0	0	2025.32	30/09/2025
administrative	C	Secrétariat général	2	Agent qualifié (Urba)	Adj Adm Pal de 1ère cl	100.00%	1	1	0	0	2013.33	02/07/2013
administrative	C	Secrétariat général	4	Agent d'accueil	Adj adm	71.43%	1	1	0	0	2024.22	03/04/2024
technique	C	Scolaire	7	ATSEM	Adj Tech Pal 2ème cl	100.00%	1	1	0	0	2019.02	18/02/2019
technique	C	Techniques	12	Responsable ST	Agent de maîtrise	100.00%	1	1	0	0	2022.37	12/12/2022
technique	C	Techniques	11	Agent polyvalent	Adj tech	100.00%	1	1	0	0	2014.39	02/07/2014
technique	C	Techniques	12	Agent polyvalent	Adj tech	57.14%	1	1	0	0	2019.40	18/12/2019
technique	C	Techniques	6	Agent d'entretien des locaux	Adj Tech	57.14%	1	0	0	1	2019.26	26/06/2019
technique	C	Techniques	8	Agent polyvalent cantine	Adj tech	100.00%	1	1	0	1	03.08.02	13/08/2003
technique	C	Techniques	13	Agent polyvalent	Adj tech Pal 2ème cl	100.00%	1	1	0	0	2019.02	18/02/2019
							10	9	0	2		

Suite à l'avancement de grade d'un agent titulaire et à un départ à la retraire (qui est remplacé sur un poste dont le grade est Adjoint technique), un poste de Rédacteur Principal a été créé et validé par le Conseil Municipal du 30/09/2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs ainsi que l'organigramme,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30/09/2025 sur la suppression d'un poste ainsi que sur l'organigramme qui en décolle :

Service	Suppressions de poste	Raisons
Technique	1 x Adjoint technique Pal 2è cl 35h	Retraite 01/07/2025



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents

**DECIDE** : d'adopter le tableau des effectifs et l'organigramme ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2025** ainsi que la suppression de poste,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Richebourg, chapitre 012.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.037	Nomenclature Actes : 1.7
--------------------------	--------------------------

**Adhésion au groupement de commande relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
  - des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,

- des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

### **Le Conseil Municipal,**

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commande initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Délibération n° 2025.038	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	--------------------------

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX AMENAGES EN VOIES CYCLABLES AVEC LES COMMUNES CONCERNEES**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le code de (à compléter en fonction de votre service) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CCPH;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Energétique, signé en décembre 2021 avec l'Etat, et notamment son volet « Prendre le virage de la transition énergétique » ;

**Vu** le Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais, adopté en Conseil communautaire le 18 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer les modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma cyclable, la CC Pays Houdanais engage l'aménagement de certains chemins ruraux en voies cyclables afin de favoriser les mobilités actives sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ces aménagements concernent des chemins appartenant au domaine communal, et qu'il est nécessaire, pour organiser la réalisation des travaux et leur entretien, de formaliser les engagements respectifs des différentes parties ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le conseil municipal décide,**

**ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins ruraux aménagés en voies cyclables avec la CCPH**

**ARTICLE 2 : Les modalités d'exécution de ladite convention seront conformes aux termes qui y sont définis.**

**Dit** que la présente délibération et sa pièce jointe (convention) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.039

Nomenclature Actes : 4.2

**Revalorisation de l'indemnité horaire de l'apprentissage à l'autonomie effectuée par les enseignants pour le compte de la mairie de Richebourg dans le cadre des activités périscolaires**

Mme Courty, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revaloriser l'indemnité horaire de l'activité périscolaire « apprentissage à l'autonomie » effectuée par les enseignants. Ces heures sont assurées dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service N°2017-030 du Ministère de l'Education nationale du 08/02/2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Les professeurs des écoles concernés par cette activité ont acquis le grade de « professeurs des écoles hors classe », il convient donc de les rémunérer au taux correspondant à leur grade.

Les collectivités peuvent fixer des montants de référence inférieurs.

La périodicité des versements peut être annuelle ou mensuelle à terme échu.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder à la revalorisation de l'indemnité horaire de l'activité périscolaire « apprentissage à l'autonomie » effectuée par les enseignants qui a été voté le 07/11/23 délibération N°2023.033 à 21.99€ l'heure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE :**

- que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24.57 € brut à compter du 01/12/2025, correspondant aux grades des intéressés et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 08/02/2017.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

## Fixation des contre-valeurs de la redevance de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

**Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),**

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.35

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer, à compter du **1er janvier 2026**, la contre-valeur suivante :  
Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'agence de l'eau **0.356** x coefficient de performance **0.35**] = **0.1246 €/m³** ;
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes la jolie.

## Rapport d'activité CCPH 2024

Mme Courty a la confirmation de réception de ce rapport des élus. Les conseillers municipaux commentent en ces termes: « ce rapport est très bien conçu et très lisible ».

## Point les budgets ville et assainissement de 2025

Concernant l'assainissement, il y a eu très peu de dépenses. En investissement, la création d'une prolongation de réseau route de Houdan a fait l'objet d'une dépense.

Concernant la ville, les dépenses en fonctionnement ont atteint les 80% et en investissement, peu de dépenses ont été réalisées : radiateurs Mairie, porte wc public. Un plateau surélevé au niveau du croisement route de Bazainville- Croix de Saulx n'a pu être réalisé faute d'accord de subvention demandée au conseil départemental du 78.

## Questions diverses :

1/ Madame Le Maire obtient l'autorisation du conseil municipal présent, de noter leurs numéros dans le Plan Communal de Sauvegarde qui est en cours d'élaboration. La commune prévoit l'achat de lits de camp, de couvertures et d'eau. La CCPH prépare également le sien qui servira de relais entre toutes les communes.

2/ Les travaux d'enfouissement de réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Croix de la Barre, initialement prévus dernier trimestre 2025, seront réalisés en février 2026. Il se feront sur les fonds propres de la commune puisque les subventions du contrat triennal du conseil départemental du 78 sont gelées depuis 2 ans.

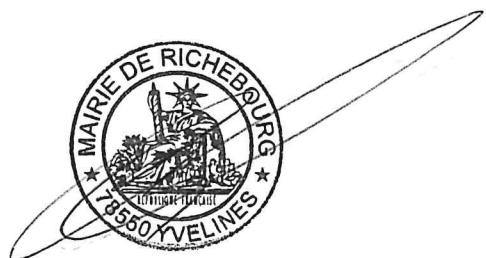
3/ Mme Courty informe le conseil de la prochaine date de réunion le 16/12/25 et qu'il est nécessaire d'avoir le quorum car il y aura 2 ordres du jour importants : l'attribution de 2 marchés (Assainissement et Restauration Scolaire)

4/ Les parterres de fleurs sur la place du Château et route de Houdan seront modifiés pour réadapter les plantations à chaque parterre (certaines plantes végétent). La commune souhaite s'inscrire au concours des «villages fleuris». Les agents techniques sont très motivés et travaillent en ce sens. Le conseil municipal les félicite pour l'ensemble de leur travail.

2023-01-10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

COURTY Bernadette



LEFEBVRE Jean-François